

**COMMUNE DE
ROSNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation :
1er/12/2015
Date d'affichage :
1er/12/2015

L'an deux mil quinze le sept décembre à vingt heures trente.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Claudine NORMAND, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Nicolas CARNOYE.

La commune de Rosnay est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 novembre 1978. Depuis ce document a fait l'objet :

- de trois procédures de révision générale, approuvées en 1988, 2000 et 2008,
- de trois procédures de modification approuvées en 2006, 2007 et 2012
- d'une mise à jour approuvée en 2004.

**DELIBERATION N°
2015/07/04**

OBJET :

**Débat sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables**

Par délibération en date du 30/09/2014, les élus ont décidé de réviser ce POS et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

- Adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune
- Répondre aux projets économiques à venir
- Préserver l'environnement et le cadre de vie
- Proposer un règlement adapté au caractère rural du village et qui soit en cohérence avec des préoccupations actuelles en termes de développement durable.

Le PLU comprend un document intitulé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Madame le maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.123-1, L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (**PADD**) retenues pour l'ensemble de la commune de ROSNAY.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Ces orientations sont les suivantes :

- Atteindre une population communale d'environ 400 habitants à l'horizon 2025,
- Perenniser et favoriser le développement du tissu économique local
- Prévoir la création de plusieurs équipements publics
- Préservier les espaces agricoles et naturels du territoire dans la perspective du développement durable et des atouts et enjeux liés à leur protection et à leur valorisation ;
- Mettre en conformité le PLU avec les textes règlementaires supra-communiaux.

Le conseil municipal ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'il est présenté est validé.

Après en avoir délibéré, à 6 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** le conseil municipal décide de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rosnay.

Pour extrait conforme,
Fait à Rosnay, le 08 décembre 2015
Le Maire
Claudine NORMAND

Notifié le :
11/12/2015



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

11 DEC. 2015

